

Brevet FBVL d'Initiateur au Treuil de parapente

L'Initiateur Treuil peut donner cours seul en utilisant le treuil pour l'apprentissage du parapente et ce uniquement au treuil et si le treuil est conduit par un Treuilleur FBVL. Il n'est pas autorisé à enseigner le parapente en dehors de ces conditions.

1. Avant d'entamer la formation le candidat doit:

- Etre assuré en responsabilité civile comme Initiateur au treuil vis-à-vis de ses élèves.
- Avoir le brevet FBVL de Pilote parapente ou de Pilote Limité Treuil depuis au moins un an.
- Avoir effectué minimum 200 vols de plus de 200 m treuillés dont 10 par vent nul au décollage et 10 autres vols par vent supérieur à 20 km/h au décollage.
- Avoir effectué minimum 2 vols de plus de 20 minutes lors d'un vol treuillé.
- Avoir été treuillé minimum 5 fois soi-même à une altitude minimum de 500 m.
- Avoir fonctionné comme "Start-Pilot" (assistance au décollage) au cours de minimum 150 vols treuillés.

2. Stage:

- Avoir suivi un stage de minimum une année dans une école acceptée au préalable par le Conseil d'Administration de la FBVL et pratiquant l'écolage au treuil. Le candidat devra, au cours de ce stage, démontrer ses connaissances du maniement d'un treuil et des règles de sécurité à appliquer ainsi que ses compétences à enseigner le parapente par l'intermédiaire de la technique du treuillé. Tout ceci doit être attesté sur le formulaire type de la FBVL par le Moniteur formateur. Le candidat Initiateur devra, en outre, tenir à jour un carnet de stage, dans lequel figureront toutes les prestations qu'il a accomplies durant sa formation (dates, nombre d'élèves, description de l'activité proposée aux élèves, signature du moniteur formateur).
- Avoir effectué une journée de stage dans une autre école acceptée au préalable par le Conseil d'Administration de la FBVL et pratiquant l'écolage à l'aide du treuillé.

3. Examen:

- Le candidat devra prouver ses connaissances en donnant une leçon théorique et pratique à des élèves devant un Moniteur-Examineur FBVL (par exemple à l'occasion de sa journée de stage dans une autre école).
- Avoir suivi récemment (datant moins que 5ans) une formation en secourisme équivalente à la formation de Secouriste de la Croix Rouge (40 heures). La preuve de ce brevet doit être fournie avec l'attestation favorable du Moniteur-Formateur.

4. Validation et délivrance du brevet:

Remplir les conditions ci-dessus et envoyer les originaux du carnet de vols, le carnet de stage et les attestations requises au secrétariat pour approbation par le Conseil d'Administration de la FBVL. Si délivré, le secrétariat enverra la carte attestant le brevet.
